

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**Taxe d'habitation pour 2021**  
**Contribution à l'audiovisuel public pour 2021**  
votée par le Parlement et versée aux entreprises de l'audiovisuel public  
**Avis d'impôt**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP-E FIGEAC  
58 AV PHILIBERT DELPRAT  
46106 FIGEAC CEDEX

0565-024760-0058-00



**Vos références**


Numéro fiscal (C) : 07 88 282 621 224  
Référence de l'avis : 21 46 7055162 94  
Contrat de prélèvement : P2 46 0054199 94  
Référence unique de mandat :  
FR46ZZZ005002P246005419994

Département : 460  
LOT  
Commune : 100  
FAYCELLES  
Lieu d'imposition : B052  
LAVALADE BASSE

Numéro FIP : 460 97 21 2643276789 3  
Numéro de rôle : 780  
Date d'établissement : 22/10/2021  
Date de mise en recouvrement : 31/10/2021  
Identifiant service : 46036

**Vos contacts**

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)  
SIP FIGEAC  
SAID FIGEAC  
58 AVENUE PHILIBERT DELPRAT  
46106 FIGEAC CEDEX

\* (service gratuit + coût de l'appel)

GERMAIN YVES  
12 RUE VICTOR HUGO  
78230 LE PECQ

**Somme à payer**

**622,00 €**

Date limite de paiement : 15/12/2021

Montant de votre taxe d'habitation 622,00 €

Montant de votre contribution à l'audiovisuel public 0,00 €

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/12/2021,  
directement sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou en appelant le 0 809 401 401\*,  
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/12/2021.

Compte bancaire : FR12 3000 2023 360X XXXX XXX9 W89  
Identifiant de la banque : CRLYFRPP  
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**À la suite de la réforme nationale de la taxe d'habitation, vous bénéficiez  
pour cette année d'une réduction de 30% de cet impôt.  
Votre taxe d'habitation est donc de 622 €. Sans cette réforme, elle serait de 889 €.**